



Interdiction d'entrer dans une galerie marchande

Par **Lionel83**, le **12/11/2016** à **10:28**

Bonjour,

Sans logement et sans travail depuis maintenant 3 mois, et ayant besoin d'une connexion internet pour une multitude de choses, j'ai pris l'habitude, depuis 2 mois 1/2, de m'installer pratiquement tous les jours et pratiquement toute la journée dans une galerie marchande offrant une connexion wi-fi gratuite et illimitée.

Ayant eu un coup de coeur pour l'une des commerçantes de cette galerie, je me suis permis de lui laisser une lettre on ne peut plus inoffensive, puis une autre lettre 3 ou 4 semaines après.

Hier, les vigiles de la galerie marchande sont venus, m'ont demandé de ramasser mon ordinateur, m'ont pris à parti dans leur bureau où ils m'ont montré lesdites lettres en me disant : "C'est quoi ça ? Ca fait deux mois qu'on vous surveille, on a les caméras braquées sur vous etc."

Cette folle parano est allée raconter que je la harcelais, que je la suivais dans le parking le soir etc. ce qui relève d'une accusation on ne peut plus calomnieuse ! Du coup les vigiles m'ont demandé de partir et de ne jamais revenir en me menaçant de faire une main courante !

Peut-on considérer qu'il y a harcèlement lorsqu'on laisse deux lettres parfaitement innocentes en l'espace de 3 semaines ? Les vigiles ont-ils le droit de m'interdire l'accès à cette galerie marchande ?

En vous remerciant pour votre aide dans cette situation qui me paraît hallucinante...

Par **amajuris**, le **12/11/2016** à **10:37**

bonjour,
deux lettres ne peuvent pas être considérées comme du harcèlement.
si la galerie marchande est un lieu privé ouvert au public, on peut vous y interdire l'accès surtout si vous vous y installez non pour acheter mais uniquement pour vous connecter sur internet la journée entière.
salutations

Par **Lionel83**, le **12/11/2016** à **11:13**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Je me rends 2 à 3 fois par jour dans le supermarché principal pour y acheter à manger.
Peuvent-ils réellement interdire l'accès à qui ils veulent et comme ils le veulent ? Deux lettres sont-elles suffisantes pour m'interdire l'accès à tout le supermarché ? N'y a-t'il pas des recours possibles en ce qui concerne l'accusation calomnieuse selon laquelle je la suivrais dans le parking le soir et pour laquelle ils ne peuvent pas avoir la moindre preuve puisqu'elle est totalement fallacieuse ?

Par **morobar**, le **12/11/2016** à **11:46**

Bonjour,
Adresser des lettres à une femme que l'on ne connaît pas peut être ressenti comme une agression.
C'est propice à tous les soupçons, pour peu que lorsqu'elle quitte les lieux vous soyez dans le secteur est suffisant pour affoler une femme.
Je connais bien des conjoints qui vous auraient fait passer l'envie d'envoyer d'autres courriers "coup de cœur".
Malheureusement votre situation de SDF joue contre vous.
Si vous pensez faire l'objet d'une calomnie, ou d'une dénonciation calomnieuse, vous pouvez déposer plainte à ce titre (art.226-10 du code pénal).